

SOUS-PRÉFECTURE

DE

MAURIAC

(Cantal)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ

N°

Mauriac, le 22 octobre 1894



Cabinet du Préfet

Mineurs de Champagnac

40 M 13, 57  
(Voria)



Monsieur le Préfet,

M'ai l'honneur de vous faire connaître que la réunion des  
ouvriers mineurs de Champagnac organisée par le nouveau syndicat  
pour entendre le secrétaire général de la Fédération des mineurs, M. Roulet,  
a eu lieu hier à 2 heures dans un pré clôturé par une haie. 400 personnes  
environ (hommes, femmes, enfants) y assistaient. Le sieur Bourard,  
propriétaire à ydes, un des promoteurs du syndicat, fut désigné comme  
président, avec, comme assesseurs, le délégué mineur et un autre ouvrier.  
M. Roulet a parlé pendant plus de deux heures. Il s'est exprimé en termes  
très modérés, engageant les ouvriers à se grouper pour lutter efficacement  
contre le capital, mais faisant en même temps l'éloge de la forme de  
gouvernement républicain, et reportant à la République l'honneur de  
la loi de 1884 sur les syndicats. La réunion, aussi que la fin de la  
journée, n'ont été marquées par aucun incident, et le calme est actuel-  
lement complet.

Il n'en faut pas moins s'attendre, probablement après l'adjudication  
des mines, qui aura lieu le 9 novembre, à un nouveau mouvement

ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES  
du CANTAL

soulevé par le Syndicat dans le but de formuler certaines revendications, notamment la suppression de la société coopérative actuellement existante, dont les mineurs ont, paraît-il, sujet de se plaindre.

Un exemplaire des statuts du Syndicat en formation a été déposé récemment entre les mains de M. le Maire d'Ydes, auquel j'ai eu égard des instructions pour que la loi de 1884 reçoive son application régulière.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Sous-Préfet,

M. Vidal

13<sup>e</sup> Corps d'Armée  
Gendarmerie Nationale  
13<sup>e</sup> Légion  
Compagnie du Cantal  
N<sup>o</sup> 759

Aurillac le 20 Mai 1895

Rapport du Chef d'Escadron  
Dellys commandant la Compagnie de gendarmerie



Objet

Au sujet d'une grève à  
Champagnac-les-Vignes.

15 bis

du Cantal, sur une grève qui a éclaté aux  
houillères de Champagnac-les-Vignes.

ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES  
du CANTAL

Le 17 du courant, une grève partielle a éclaté aux  
houillères de Champagnac-les-Vignes pour les motifs  
suivants:

Un ouvrier ayant été mis à pied par la Compagnie  
pour une durée de 2 jours pour avoir quitté son travail  
avant l'heure fixée, 100 ouvriers du poste de jour, ont,  
pour ce motif, refusé de prendre leur travail.

Le 18 Mai, à 8 heures du matin, tous les ouvriers  
mineurs se sont réunis dans un local appartenant  
à un Sieur Bonnard et ont délibéré pendant 2  
heures sur les revendications ci-après qu'ils ont exposées  
à la Compagnie:

- 1<sup>o</sup> Journée de 8 heures pour les ouvriers travaillant dans  
les parties humides (chantiers mouillés et manquant d'air);
- 2<sup>o</sup> 10 p 100 d'augmentation de salaires;
- 3<sup>o</sup> Paye tous les quinze jours;
- 4<sup>o</sup> Suppression de la retenue de 10 centimes pour l'huile;
- 5<sup>o</sup> Garantie de la journée à 4 francs au minimum;
- 6<sup>o</sup> Maintien de tous les ouvriers.

La Compagnie ayant refusé toutes les revendications  
ci-dessus, la grève est considérée comme étant générale,  
car sur 330 ouvriers travaillant à l'intérieur, 22 seulement  
sont descendus dans les puits, sur 200 travaillant à  
l'extérieur, 87 ont travaillé pendant la journée.

Aucun

40 M 13  
grève

27

Aucun incident n'est à signaler, toutefois,  
pendant la journée du 16 courant 25 cartouches de  
dynamite et 43 capsules ont été volées aux mines;  
l'autorité judiciaire a procédé à des perquisitions  
domiciliaires qui n'ont amené aucun résultat.

L'esprit des ouvriers est généralement calme, mais  
en raison du refus de toutes leurs revendications  
exposées, il est à craindre que la grève ne se  
prolonge.

Delmas

Intérieur - Suite  
Gris de Champagne

19

Le 20 mai 1895.

30

Monsieur le Ministre

Par mes précédents télégrammes, j'ai eu l'honneur de  
vous ~~informer~~ faire connaître le grève des ouvriers mineurs  
de Champagne - les Mines et les mesures prises pour  
assurer la liberté du travail.

Dans complètes communications, je vous prie de me  
adresser un rapport sur les origines de la grève, les  
réclamations des ouvriers et les dispositions de la direction.

Depuis longtemps, et notamment depuis la formation  
d'un syndicat des mineurs, une agitation saine existait  
à Champagne et ~~il était~~ qui permettait d'envisager  
l'éventualité d'une grève. Cette grève a éclaté le 17 mai  
et dans les conditions suivantes :

Le 16 mai au soir, un ouvrier qui était sorti de  
la mine avant l'heure réglementaire et sans autorisation  
avait été frappé d'une ~~amende~~ d'un jour de mine à pied -

(16)

rapport du J. Prift - - - J'espère

et une nouvelle réunion fut convoquée pour 6 heures  
8 heures. Les ouvriers syndiqués et non syndiqués y  
assistèrent en grand nombre. Un programme de  
réclamations fut immédiatement élaboré ~~et~~ <sup>qui fut</sup>  
sur les points suivants :

- 1° Journée de 8 heures pour les ouvriers des parties  
basses de la mine
- Et 10% d'augmentation de salaires pour tous

ARCHIVES  
DÉPARTEMENTALES  
DU CANTAL

- 3. Partir le 15 jours
- 4. Suppression de 0,10 centime par habit.
- 5. Garantie de la journée à 4 fr minimum
- 6. Garantie de tous les ouvriers

Les délégués furent désignés par cette dernière  
 classe tenant ce programme à l'origine de la  
 mine. Le dernier ayant répondu à toutes les demandes  
 formulées par un vœu catégorique, les délégués furent  
 réunis à leur campement, de l'état de leur  
 mission et le qui fut ~~celui~~ à la fin de la semaine.  
 Jusqu'à présent les questions sont aux calendes, et  
 cependant il reste à faire un rapport à la commission.  
 ... J'espère que ces renseignements  
 seraient quelques difficultés.

Il me faut le faire à présent à la fin de la semaine  
 à l'heure venue, néanmoins par un vol de l'attente  
 de l'attente qui a eu lieu avant hier à la mine et  
 qui paraît être un fait indépendant de la grève  
 de la fin de la semaine. — Appel de la S. P. S. —  
 ... J'espère que ces renseignements

J'espère Monsieur le Ministre que les incidents  
 ne sont point graves. Néanmoins au vu de  
 l'étendue considérable du terrain qu'il y a lieu de  
 surveiller, les maisons des mineurs étant disséminées  
 sur 3 communes et les sentiers qui conduiraient de ces  
 maisons au puits étant très nombreuses et en grande partie  
 sous bois j'ai cru devoir concentrer sept brigades à Champagnac et  
 dans les environs. Mais le sous-préfet de Mauriac se tient  
 en permanence sur les lieux.

en permanence sur les lieux -  
 Conformément aux instructions contenues dans votre  
 lettre circulaire en date du 28.10.1893, les mineurs  
 ont été engagés à remettre le différend à un conseil  
 d'arbitrage. J'ai vu le moniteur de nuit à la  
 mine officier en les dispositions de la loi du 27 décembre 1892.

P. le Commune  
 (D) nos circulaires  
 22, 23 ~~Janvier~~  
 23 février 1894

**Rapport du préfet du Cantal au ministre de l'intérieur, 20 mai 1895**

[...]J'espère Monsieur le Ministre que les incidents  
 point graves. Néanmoins au vu de  
 l'étendue considérable du terrain qu'il y a lieu de  
 surveiller, les maisons des mineurs étant disséminées  
 sur 3 communes et les sentiers qui conduiraient de ces  
 maisons au puits étant très nombreuses et en grande partie  
 sous bois  
 j'ai cru devoir concentrer sept brigades à Champagnac et  
 dans les environs. Mais le sous-préfet de Mauriac se tient  
 en permanence sur les lieux.

# LA GRÈVE

## DE CHAMPAGNAC-LES-MINES

Le conseil municipal de Saint-Btienne, sur une proposition du secrétaire général de la Fédération des mineurs de France, a voté la somme de 1,000 francs pour les grévistes de Champagnac. Cette somme sera envoyée au maire de Champagnac pour être distribuée aux familles nécessiteuses.

En remplacement de M. Cinier qui a été arrêté, le comité de la grève a élu comme président, M. Auguste Mazet.

Jeudi matin, à neuf heures, en vertu d'une réquisition du préfet du Cantal, M. le juge de paix de Mauriac, assisté de deux gendarmes, a procédé à une perquisition au domicile de M. Chalignac, conseiller municipal, à l'effet d'y rechercher des papiers ou des écrits pouvant constituer un crime ou un délit.

A la même heure, le commissaire de police, également assisté de deux gendarmes, opérait dans le même but et en vertu des mêmes ordres, au domicile de M. Auguste Capelle. Ces diverses perquisitions ont pour raison, paraît-il, la grève de Champagnac.

Il n'a été saisi aucun papier ou aucun écrit.

Une perquisition a été faite également, avant-hier, au domicile de M. Albagnac, débitant à Champagnac.

En 1891, M. Albagnac avait été poursuivi à Commentry où il exerçait la profession de carrier, sous la prévention de détention de dynamite.

Il fut acquitté par le tribunal.

## LA FIN DE LA GRÈVE

Champagnac, 16 août, 6 heures soir.

La grève est terminée : les travaux reprendront lundi matin.

Ce résultat, inattendu certes en ce moment, est dû à l'intelligente et habile intervention de M. Bluzet, préfet du Cantal.

Une entrevue avait lieu ce matin entre les délégués des ouvriers, MM. Guillot, Lebonne, Mercier, Péchebon, Teissandier, Triviaux, A. Mazet et M. Verzat, ingénieur-directeur.

La Compagnie a proposé aux mineurs la reprise du travail aux conditions suivantes :

1° La paie tous les jours, intégralement pour tous les ouvriers à la journée; par acompte qui ne serait pas inférieur à 3 fr. 50 par journée pour les ouvriers à prix fait, avec règlement définitif après le toisé qui aurait lieu à la fin du mois;

2° Journée de 8 heures, tous les chantiers nécessitant l'usage du vêtement en caoutchouc;

3° L'amende substituée à la mise à pied, qui ne serait appliquée que dans les graves infractions au règlement;

4° Engagement de la compagnie de ne renvoyer aucun ouvrier du fait de son affiliation au syndicat;

5° Les punitions ne deviendront définitives qu'après avis de l'ingénieur entendu;

6° Dès l'ouverture d'un chantier, remise à l'ouvrier d'un bordereau détaillant les conditions du prix fait;

7° Renvoi des ouvriers limité à cinq au lieu de dix.

Malgré l'hésitation suscitée par cette dernière condition, les grévistes, par 148 voix contre 10, ont accepté les offres de la compagnie.

Voilà donc terminée, très loyalement, cette grève qui avait duré trois mois pendant lesquels les ouvriers avaient fait preuve d'un calme et d'un courage remarquables.

Nous nous permettons de féliciter bien vivement les arbitres, entre autres M. Bluzet, préfet du Cantal, qui ont enfin réussi à faire cesser une lutte qui menaçait de se prolonger au grand détriment des ouvriers.

Nous sommes heureux de constater la reprise du travail et nous espérons bien que la Compagnie, éclairée sur ses devoirs et ses charges, saura par son attitude et ses actes, faire durer l'accord entre le capital et les travailleurs.

ARCHIVES 682  
DÉPARTEMENTALES  
du CANTAL

SEIZIÈME ANNÉE. — N° 93. LE NUMÉRO : 10 CENTIMES. DIMANCHE 18 AOUT 1895.

**L'AVENIR DU CANTAL**

**Journal Républicain**

PARAISANT LE MERCREDI, LE VENDREDI ET LE DIMANCHE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION : Avenue de la République, 6 et 8, Aurillac

Rédacteur en chef : EMILE BANCHAREL

L'Avenir du Cantal est vendu à Paris : Chez M. COLLEMAN, 60, rue de la Roquette; Chez M. WIDRON, libraire, 42, rue de la Roquette; Chez M. MORIN, 25, rue de Charonne.

Insertions  
Annonces publiées... 0 fr. 25 cent. la ligne  
Réclames (2e page)... 0 fr. 50 —  
Faits divers (2e page)... 1 fr. —  
On traite à forfait, à prix réduits, pour les annonces répétées.

*Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 16 de chaque mois. Les abonnements se payent d'avance, toute souscription doit être accompagnée de son montant, sans quoi l'administration fait résilier sans rattrait, en ajoutant les frais.*

*Les annonces sont payées pour tous jours au bureau du Journal. L'Agence HAYAB, à Paris, 8, place de la Bourse, prend également des annonces au tarif et à forfait. Les annonces se paient à l'avance.*

Abonnements	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
Pour le département	12 fr.	7 fr.	3 50
Hors du département	15 fr.	9 fr.	5 fr.
Étranger	20 fr.	12 fr.	6 fr.

L'abonnement continue d'office jusqu'à réception d'une contrelettre